

Arrêté N° A 2026-098

**INTERDICTION DES BARBECUES A LA BASE DE LOISIRS DES
ETANGS**

Le Maire de la Commune de SAÏX

- VU l'article L 2211-1, L 2212-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,
- VU les pouvoirs de police du maire en matière de sécurité et de gestion du domaine public,
- **Considérant** les conditions météorologiques marquées par une période prolongée de sécheresse,

- **ARRÊTE** -

Article 1 : À compter du jeudi 23 juillet 2026 à 18h00, les feux et barbecues sont interdits sur la totalité de la base de loisirs des Etangs jusqu'au 31 août 2026.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castres.

Fait à Saïx, le 23 juillet 2026

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



Date d'affichage :